

sions du choix qu'elle venait de faire. La nouvelle capitale était située sur la rive ontarienne de la rivière des Outaouais à un jet de pierre, monsieur le Président.

Une voix: Lapierre.

M. Cadieux: Pas de M. Lapierre, non. A un jet de pierre, monsieur le Président, de l'autre rive où se situait une autre entité, le Québec. Pendant près d'un siècle, monsieur le Président, Ottawa a grandi, majoritairement anglaise et unilingue. La capitale prenait forme et s'embellissait sans cesse avec les années, mais de l'autre côté de la rivière, Hull et les agglomérations avoisinantes ne trouvaient guère d'avantages à cette proximité immédiate du cœur du pays. A toutes fins utiles, cette partie du territoire québécois n'était en somme qu'une cousine pauvre de sa grande parente sur l'autre rive.

J'insiste, monsieur le Président, sur ces données historiques parce qu'elles s'inscrivent dans la toile de fond des rapports entre les deux peuples fondateurs de ce pays, et ce jusqu'aux années 1950. Je m'empresse d'ajouter cependant, et je remercie le Ciel qu'il en soit ainsi, qu'une transformation merveilleuse s'est opérée depuis. Les Canadiens des deux langues ont amorcé depuis 25 ans un immense effort de compréhension mutuelle et de partage égalitaire du patrimoine et de l'héritage national.

Tant et si bien que, d'un commun accord, on en est venu à convenir que la Capitale canadienne se devait de refléter la réalité «dualistique» de notre Canada et que dans ce pays où les deux provinces aînées étaient le Québec et l'Ontario, il était normal que le Québec soit inclus dans le concept de la Capitale nationale. C'est ce qui fait que dès 1969 une conférence des premiers ministres, qui s'est tenue à Toronto, donnait son assentiment à l'idée d'une région de la Capitale nationale qui comprenait toute la région d'Ottawa et de Hull. C'est ce qui fait aussi que depuis une quinzaine d'années de grands édifices fédéraux ont été construits à Hull et des aménagements nombreux ont été effectués sur la rive québécoise par le gouvernement fédéral.

Tout cela est fort bien et le gouvernement actuel a l'intention très nette de poursuivre et même d'accroître l'essor et l'embellissement de la Capitale. Nous entendons bien adhérer dans le sens le plus strict du terme au mandat conféré à la CCN par la Loi sur la Capitale nationale, adoptée en 1958, soit, et je cite, monsieur le Président: «Préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la Capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale».

Mais ce mandat, monsieur le Président, qui s'exécute tout au cours des années et au fil des administrations gouvernementales, il est soumis à l'inexorable réalité constitutionnelle. Nous savons ce que sont les problèmes constitutionnels. Trois différents gouvernements sont en cause: celui du Canada, bien sûr, celui de l'Ontario et, évidemment, celui du Québec. Et non seulement faut-il respecter les prérogatives et les juridictions constitutionnelles, mais dans l'exécution de son mandat, la Commission de la Capitale nationale n'a pas une autorité absolue sur la région du même nom. En effet, elle doit

Loi constitutionnelle de 1867

composer avec les droits, les prérogatives, les privilèges et les légitimes aspirations des deux gouvernements régionaux et de 27 municipalités qui ont également juridiction à l'intérieur du territoire de la région de la Capitale nationale.

C'est dans ce contexte multiple et varié qu'il faut aborder le projet de loi C-207. Comment cette Chambre pourrait-elle dicter sa volonté à de si nombreux intervenants sans rompre l'équilibre constitutionnel, sans créer de nouvelles tensions et de nouveaux affrontements à tous les niveaux? Non, notre pays a connu trop de divergences, il a subi trop d'affrontements entre Ottawa et les provinces au cours des deux dernières décennies pour qu'on l'expose à de nouveaux tiraillements qui risqueraient de troubler l'amorce de réunification qui se manifeste depuis 16 mois en particulier! N'allons pas lâcher la proie pour l'ombre. Commençons par refaire nos forces vives et relever notre économie chancelante. Après cela, monsieur le Président, nous discuterons d'autorité territoriale pour notre Capitale nationale.

L'amendement que nous débattons aujourd'hui n'est que la reprise d'un vieux refrain cher, bien sûr, au député de Hull-Aylmer (M. Isabelle). Il nous revient d'ailleurs à chaque année, systématique comme les saisons, avec son projet d'un district fédéral plus ou moins copié sur le district fédéral américain de Columbia. Bien sûr que la chose s'est faite depuis belle lurette ailleurs, monsieur le Président. Elle s'est faite aux États-Unis, elle s'est même faite en Australie avec le territoire fédéral de Canberra. Mais le député de Hull-Aylmer (M. Isabelle) s'est-il déjà posé la question, savoir si la création de districts fédéraux dans ces deux pays avait posé des problèmes quant à la langue et à la culture? Et malheureusement, monsieur le Président, le député n'est pas ici aujourd'hui pour nous en parler. Mais s'est-il déjà attardé à réfléchir sur les problèmes que la création d'un district fédéral créerait ici au chapitre de l'éducation, des affaires sociales, de la justice et de l'administration urbaine? Juste 27 municipalités, monsieur le Président, deux gouvernements régionaux, trois gouvernements majeurs dont le fédéral, l'Ontario et le Québec.

● (1620)

Monsieur le Président, il est indéniable que sous le seul aspect de la dualité linguistique et culturelle, sur la seule base des juridictions fondamentales garanties aux provinces par la Constitution, le projet de loi C-207 est à notre époque une forme d'utopie et d'aberration. Il serait impensable de se lancer dans une aventure aussi coûteuse, aussi risquée, et je dirais même aussi contraire aux particularismes qui distinguent chacune des entités en présence dans cette question.

Qui va céder quoi et au profit de qui, monsieur le Président? Nous savons tous fort bien que la nature humaine étant ce qu'elle est, chacun des intervenants voudra s'accrocher à ses acquis, protéger ses propres intérêts, et, comme l'expression populaire le veut, tirer la couverture de son côté. Serait-il logique qu'une autorité, à quelque palier qu'elle soit, mette en jeu son identité, alors que sur la question du libre-échange avec les États-Unis, on voit surgir de toutes parts des inquiétudes sur la perte d'identité ou la perte d'un marché quelconque?